

CONSEIL D'ADMINISTRATION EWETA DU 28 AOUT 2012

Procès-verbal

Présences

[Administrateurs présents et excusés](#) (en lien)

Pour le secrétariat EWETA

Sognia Angelozzi

Elisabeth Habimana

Vincent Philippart

Linda Benet

Lieu : « La Lumière », rue Sainte-Véronique, 17 à 4000 Liège

Ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration

1. Approbation du [procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juin 2012](#)
 2. Promotion de l'Image des ETA : suivi des actions retenues suite à l'enquête auprès des membres
 3. Modification de l'AGW du 7 novembre 2002 : le point sur l'évolution des discussions et orientation à prendre
 4. AWIPH :
 - Formations Non Marchand et démarche de récupération de l'AWIPH
 - Cumul des subsides AWIPH avec autres interventions et démarche de récupération de l'AWIPH
 - Nominations suite au renouvellement des mandats des organes de gestion de l'AWIPH
 5. Commission paritaire :
 - Le point des discussions des GT Hospitalisation, Concertation sociale et Formations.
 - Le point sur le dossier Cotisations employeur pour le chômage économique
 6. Dossier Convention ETA-RGTP/plainte N2i
 7. Accord Non Marchand futur (à partir de 2012) : concertation avec UNIPSO
 8. Divers
 - Imposition quotas de personnes handicapées dans les entreprises privées : interpellation de la VLAB et de la FEBRAP pour lancement d'une démarche commune
 - Contrat d'entreprise pour les ETA : organisation d'une réflexion interne
 - CWES : nominations suite au renouvellement des mandats
-

26 administrateurs sont présents et/ou représentés dont 1 administrateur coopté

1 administrateur, Monsieur Theny, anciennement Directeur de l'ETA « Andenne Pro-Services » est réputé démissionnaire, de ce fait le nombre d'Administrateur de l'EWETA passe à 34 (dont 4 administrateurs cooptés au total : pour l'obtention du quorum il faut donc se baser sur le chiffre 30)

Quorum requis : 16

• Approbation du PV

Le PV du CA du 5 juin 2012 avait été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en CA du 8 juin 2012. Les PV des CA du 8 juin précédant et suivant l'AG statutaire ainsi que les PV des AG statutaire et extraordinaire du 8 juin seront transmis, ensemble, ultérieurement.

• Promotion de l'Image des ETA : suivi des actions retenues suite à l'enquête auprès des membres

Devis pour réalisations multimédias, sera remis par « PRORIENTA » - centre de réadaptation professionnelle basé à Tournai – lors de la prochaine réunion programmée le 5/9/2012

• Modification de l'AGW du 7 novembre 2002 : le point sur l'évolution des discussions et orientation à prendre

Dans le cadre des négociations relatives à la révision de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des ETA,

diverses avancées ont été faites. Au vu du rythme actuel des négociations, le nouveau régime entrerait au plus tôt en vigueur pour le deuxième trimestre de 2013.

Le gros des modifications proposées et débattues est résumé ci-dessous:

Quota : demande approbation définitive du CA

Passage de quotas de travailleurs vers des quotas d'heures. Ces quotas permettraient une plus grande flexibilité du travail, notamment en matière de temps partiel. Les quotas horaires ne seront déterminés par entreprise que si le quota global du secteur (probablement 2.350.000 heures par trimestre) venait à être dépassé pendant deux trimestres consécutifs. (Ce quota n'a jusqu'à présent été dépassé qu'en premier et deuxième trimestres 2008)

Le CA EWETA du 28/8/2012 avalise la proposition quota heures moyennant maintien du système relatif à la subvention de l'encadrement. Il s'agit donc d'un point à vérifier lors de la prochaine réunion au Cabinet

Subsides de perte de rendement pour limitation à 75 %

Des résultats partiels connus, il semblerait que les différences entre les deux systèmes d'évaluation de perte de rendement soient mineures, mais négatives, avec une diminution moyenne d'environ 5%. Cette nouvelle grille ne concernerait que les nouveaux embauchés. L'AWIPH a d'ores et déjà assuré de son intention de compenser la perte de subsides par le biais d'autres aides de même montant au secteur, par exemple en faveur du maintien au travail des travailleurs plus âgés. Elle a également répondu favorablement à la demande de l'EWETA d'organiser, à l'attention des ETA, une séance d'information plus complète à ce sujet une fois l'analyse des données terminée.

Le pourcentage de perte de rendement ne pourra à l'avenir être fixé à moins de deux mois après l'entrée en service du travailleur, afin de tenir compte du comportement du travailleur sur le poste de travail réel.

L'éventualité d'une limitation des subsides à maximum 75% (au lieu de 85% actuellement), si elle n'est pas totalement écartée, semble peu probable. Le cadre juridique européen, qui avait suggéré cette modification, offre d'autres possibilités, qui sont en cours d'analyse.

La fédération attend le nouvel avis du service juridique suite à la note juridique de l'EWETA. Le CA est d'avis de ne pas bloquer l'ensemble de l'AGW à cause de ce point.

Mandat à SAW-B

Guy : Période d'observation qu'avait donné l'Europe (source SAW-B)

Selon SAW-B la période d'observation donnée par l'Europe s'étend jusqu'en 2014 : ce qui signifie que jusque là des décisions peuvent être prises par le pouvoir politique propre à chaque pays membre.

L'EWETA a été sollicitée pour enrichir la réflexion de son point de vue spécifique.

Un partenariat peut être envisagé avec SAW-B qui a d'ores et déjà fait appel à 2 spécialistes de ces questions.

Le CA EWETA du 28/8/2012 avalise la proposition d'un partenariat sous forme d'un petit groupe d'ETA prêtent à rencontrer ces spécialistes.

Contrat d'entreprise : GT réflexion interne à mettre en place + recenser problèmes + date à fixer et liste de participants

Les informations à transmettre à l'AWIPH pour un contrat d'entreprise seront modifiées (Il n'est plus nécessaire de préciser les noms des travailleurs, la manière dont l'encadrement est effectué, l'acceptation de l'entreprise cliente de la possibilité pour l'AWIPH d'effectuer des inspections dans ses locaux, disparition des détails relatifs à la composition des prix dans le contrat, etc.) L'encadrement sera fixé à au moins un encadrant pour dix travailleurs. L'AWIPH et les organisations syndicales réclament aussi un minimum d'encadrement de 10% du volume horaire dans le cas où il y en aurait moins de 10 sur un même site. Cette proposition n'a pas l'assentiment de l'EWETA.

En absence de réponse de l'AWIPH dans les dix jours ouvrables de la demande, un contrat d'entreprise sera réputé autorisé.

Le relevé des prestations en contrat d'entreprise devra être désormais communiqué de manière mensuelle, et plus trimestrielle.

L'AWIPH et les syndicats souhaitent imposer une assurance omnium pour les déplacements faits dans le cadre d'un contrat d'entreprise et une rémunération des temps de déplacement comme étant du temps de travail. Une réflexion doit être menée quand aux limites et pratiques du contrat d'entreprise, mais l'EWETA s'oppose à ce que ces exigences soient formulées dans l'AGW, cela serait du ressort de la CP.

En interne, l'EWETA organisera un groupe de travail avec ses membres sur l'avenir du contrat d'entreprise. Nous n'avons donc pour l'instant rien d'autre à dire sur ce point en réunion du 4 septembre au Cabinet.

Personnel de cadre (conditionnés au déblocage des fonds nécessaire) : demande d'approbation définitive du CA pour directeur temps partiel : (mandat déjà donné, pour travailleur social mi-temps par 50) : (mandat déjà donné, mission supplémentaire pour garde enfants) : (sur formulation de favoriser, mi-temps NM : demande de mandat)

L'AWIPH est disposée à financer un directeur à temps plein pour toutes les ETA. Elle souhaite que ce temps plein ne soit pas une option, mais une obligation (plus de possibilité de directeur à temps partiel). L'EWETA a accueilli favorablement la possibilité de financement supplémentaire tout en s'opposant à cette atteinte supplémentaire à l'autonomie de gestion des ETA.

Si des fonds peuvent être trouvés, nous devrions passer d'un travailleur social à mi-temps à un travailleur social à temps plein pour les entreprises occupant moins de 100 travailleurs, plus un travailleur social par tranche de 100 travailleurs supplémentaires.

L'EWETA suggère encore à l'AWIPH d'accorder plutôt un mi-temps supplémentaire par tranche de 50 travailleurs).

Les travailleurs sociaux voient ajouter à leur mission la facilitation de l'offre de garde d'enfants pour les travailleurs en faisant la demande.

Les membres du personnel de cadre devront désormais suivre minimum quatre jours de formation en moyenne sur la durée du plan de formation, au lieu de deux jours par an (rendant une flexibilité possible entre les années)

Les mi-temps complémentaires du non-marchand pourraient être supprimés en faveur d'une augmentation du subside sur salaire du personnel de cadre de 40% à 41.6%.

Le CA de l'EWETA du 28/8 n'a pas donné son accord sur cette augmentation du subside encadrement au détriment du ½ temps NM car les administrateurs craignent que cela crée un précédent pour d'autres mesures.

Section d'accueil et cellule de maintien : demande d'approbation définitive du CA sans période de préformation et conditions d'accès.

Les sections d'accueil et formation ainsi que les cellules de maintien seraient désormais encadrées par un moniteur, travailleur social ou ergothérapeute subsidié à temps plein pour autant qu'elles occupent aux moins trois personnes.

Les cellules de maintien ne seraient désormais plus limitées à 7 travailleurs, mais à un nombre à déterminer par l'AWIPH selon la taille de chaque entreprise.

La possibilité d'ouvrir la section d'accueil et de formation à des personnes issues de l'enseignement spécial de forme 3 dans les situations où aucun candidat de forme 2 ne peut être trouvé a été obtenue par l'EWETA. La forme 2 resterait automatiquement admise en ETA et la forme 3 devrait faire l'objet d'une décision motivée.

L'AWIPH et les syndicats réclament qu'un programme individualisé de formation en section d'accueil et formation et prévoient en plus une période de préformation hors des chaînes de production.

L'EWETA s'oppose à cette période de préformation (CA 28/8)

La possibilité d'augmenter le quota des cellules de maintien au delà de 160 est sur la table.

Des subsides pourraient être récupérés dans d'autres postes sous-utilisés (adaptation de poste de travail) ou des postes susceptibles de diminuer (nouvelle grille d'évaluation de la perte de rendement)

Le CA du 28/8 défend plutôt l'idée de maintenir le subside « adaptation des postes de travail » mais de le rendre plus accessibles dans ses conditions. Le secrétariat va faire une note analytique : « que veut-on garder et que veut-on assouplir ? »

Les conditions d'accès des travailleurs à la cellule de maintien sont également débattues, sans consensus. Les critères d'âge (ex plus de 45 ans), d'ancienneté au sein de l'entreprise/du secteur/dans le monde du travail, ainsi que les effets mesurés de l'âge sur les capacités de la personne ont tous été évoqués.

Aménager au mieux les conditions d'accès (CA 28/8)

Divers : demande approbation définitive du CA sur partenariat école

L'AWIPH souhaite conditionner l'agrément à la conclusion d'une convention de partenariat avec un ou plusieurs établissements d'enseignement spécial.

L'EWETA a souligné les efforts importants déjà fournis par le secteur, qui n'appellent par conséquent pas une attitude de renforcement des contraintes.

L'EWETA s'oppose à cette demande de l'AWIPH. (CA 28/8)

Prochain groupe de travail au Cabinet de la Ministre Tillieux le 4 septembre à 14H.

4. AWIPH :

• Formations Non Marchand et démarche de récupération de l'AWIPH

Issus des accords non marchand une première enveloppe d'un peu plus de 200000 euros a été obtenue par le patronat.

L'AWIPH, qui joue un rôle de boîte aux lettres, réclame à plusieurs ETA, à la suite d'inspections, des sommes indument perçues

depuis de nombreuses années

Mandat donné par le CA

On ne conteste pas le principe de récupération énoncé par l'AWIPH mais il faut néanmoins tenter de négocier pour récupérer cette somme, en sachant bien que si cet argent est récupéré il doit être aussitôt réutilisé.

Il faut rendre attentives les ETA de ne pas manquer d'activer cette subvention obtenue lors des accords NM, qui est à la discrétion des employeurs. Elle a été demandée à l'origine pour des plans de formations or ceux-ci peuvent être tout à fait originaux.

- **Cumul des subsides AWIPH avec autres interventions et démarche de récupération de l'AWIPH**

Ce cumul concerne 4 ETA.

Une inspection faite au FSPEETA (Fonds Maribel) par l'AWIPH, pour la 1ère fois cette année depuis sa création, a mis au jour des irrégularités dues à la gestion de certaines ETA remontant à 10 ans.

L'Administration veut donc récupérer rétroactivement des sommes indument perçues par 4 ETA.

L'AWIPH considère que le coût salarial est limité à 18 % (ce qui n'est pas le cas).

Ces cas sont probablement du à l'héritage du passé mais néanmoins il n'est pas possible d'en apporter la preuve.

Mandat donné par le CA

L'AWIPH étant dans son bon droit, ce n'est pas à la fédération de le contester par contre :

- *il faut néanmoins tenter de négocier pour que la récupération telle que demandée fasse l'objet d'autres modalités pour ne pas mettre en péril la survie de ces ETA,*
- *dans le même temps il faut interpeller l'AWIPH pour lui faire remarquer que si il y a récupération à faire c'est au FSPEETA de le faire et pas à elle (ce qui implique que le fonds doit se positionner sur cela et que chaque ETA doit faire son bilan)*

En principe l'AWIPH ne peut intervenir que subsidiairement : elle n'a donc pas les compétences pour récupérer de l'argent qui ne lui appartient pas.

Le fonds a une règle de cascades pas l'AWIPH

- **Nominations suite au renouvellement des mandats des organes de gestion de l'AWIPH**

Mandats AWIPH ont été renouvelés

[Membres du CEFE](#)

[Membres du CG](#)

5. **Commission paritaire :**

- *Le point des discussions des GT Hospitalisation, Concertation sociale et Formations.*

GT Hospitalisation

Un cahier des charges a été établi et des offres vont être demandées auprès des assureurs

GT Concertation sociale

Les travaux en GT aboutissent au projet d'établir un guide des bonnes pratiques à rédiger en commun employeur et syndicat et à un projet de colloque.

A la suite des conciliations qui ont lieu en SCP 327.03 au niveau de l'attribution des mandats aux différentes organisations syndicales et du temps attribué aux missions syndicales, Monsieur Niset conseille aux directeurs d'être ferme et de ne pas faire d'effort en donnant des mandats supplémentaires et précise que si des menaces d'actions étaient faites par les syndicats la fédération arrêterait le GT concertation sociale.

Mandat donné par le CA

La fédération soutiendra les employeurs en conciliation de SCP : si employeur et syndicat ne peuvent trouver de compromis la fédération se retire de la négociation mais si le syndicat augmente la pression et l'étend à l'ensemble des ETA, la fédération interviendra car cela deviendra alors général.

Constat est fait que les directeurs manquent d'outils pour contrer les organisations syndicales

L'EWETA va organiser une formation subsidiée sur la conciliation à l'attention des directeurs

GT Formation

Un questionnaire commun pour faire l'état des lieux dans le secteur a été élaboré.

Celui-ci va être testé auprès de 5 ETA

- *Le point sur le dossier « Cotisations employeur pour le chômage économique »*

La décision d'attribuer 3 euros sans limite dans le temps pour les travailleurs en chômage économique a été communiquée aux organisations syndicales.

Il reste à convenir des modalités de paiement aux ETA.

La fédération va rencontrer les organisations syndicales pour pouvoir s'entendre avec elles sur des mesures de remboursement rapides pour les ETA qui en font la demande

Devons-nous prôner pour un système d'avance ?

Ou prôner un système de remboursement mois par mois sur base d'un document encore à établir ?

Mandat donné par le CA

- *Un remboursement mois par mois pour les ETA qui sont en difficulté*
- *Un remboursement trimestriel sur base de la RFA pour les autres*

6. Dossier Convention ETA-RGTP/plainte N2i « Comptoir de Russie »

N2i « Comptoir de Russie » met en cause la convention faite entre les ETA et les prisons

L'EWETA étudie la question avec la FEBRAP et la VLAB, tous 3 signataires, et par prudence, va abandonner la convention car non conforme aux pratiques sur le commerce

Des informations statistiques sur le secteur ont été demandées par l'Inspection des Lois sociales.

Mandat donné par le CA

Cette demande va être adressée aux ETA en leur expliquant le contexte et en leur précisant que la convention va être abandonnée)

7. Accord Non Marchand futur (à partir de 2012) : concertation avec UNIPSO

La concertation est mise en suspens car il n'y a pas de budget pour le moment

8. Divers

- *CODE NACE*

Un client a refusé de payer une ETA car elle n'avait pas le code NACE

Le tribunal n'a pas tranché sur le fait que le code NACE des ETA 89500 couvre tous les métiers

Les ETA sont d'office reprise sous le code NACE

Le résultat du jugement est attendu

- *Imposition quotas de personnes handicapées dans les entreprises privées : interpellation de la VLAB et de la FEBRAP pour lancement d'une démarche commune*

Accord donné par le CA pour travailler en commun avec les 2 autres fédérations d'ETA à la condition que rien ne soit communiqué avant que cela soit approuvé par le CA de l'EWETA

- *Contrat d'entreprise pour les ETA : organisation d'une réflexion interne*
- *CWES : nominations suite au renouvellement des mandats*

Madame Sognia Angelozzi est reconduite dans son mandat de

Communication de Florence Prignon

L'atelier mosan est en grande difficulté, il serait bon de faire jouer la solidarité entre ETA

Andenne Pro-Services va mal aussi.

Le CA propose que les ETA élaborent d'urgence un plan d'action à proposer à la Ministre à la veille des prochaines élections communales

Bilan très mitigé pour les projets retenus pour le plan de relance des ETA

Biopack est prolongé jusque juillet 2013 grâce à Danielle Elias

Une réunion doit se tenir le 11 septembre à l'EWETA avec les représentants des projets.

L'argent qui n'a pas été utilisé doit être rendu mais Monsieur Erpicum n'est pas d'accord.

*Le prochain conseil d'administration se déroulera le 16 octobre 2012 en Province de Namur au « Castel Sainte-Marie »
Rue des Ardennes, 57*

5570 Beauraing

<http://www.castelsaintemarie.be>

De l'avis général, un retour à la formule de tenue des réunions de conseil d'administration en Province de Namur est préconisé pour l'année 2013.

Fin de la séance

Fait à Couillet, le 4 septembre 2012

Stéphane Emmanuelidis, Président

Baudouin Piret, Secrétaire